

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	20

Date de Convocation
14 juin 2012

Date d'Affichage
14 juin 2012

Objet de la Délibération

PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

→ PAC

Séance du 28 juin 2012

L'an deux mille douze le 28 juin à 17h30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Fresneaux-Montchevreuil, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SABLONS

LETELLIER Alain
CHARPIOT Jean-Pierre
DE KONINCK Maurice
GENTIL Jean-Claude
GOUSPY Christian
LEBLANC Yves
LOPEZ Nicole
MASURIER François
MONTAGNE Laurent
NEVEU Christian
OLIVIER Raymonde
PETITJEAN LUCAS Gérard
VAN THEMSCHE Pascal
DEBESOMBES Hubert
(Suppléant)
DELAVILLE Jean-Sébastien
(suppléant)
MATHIEU Marc (suppléant)
VINCENTI Philippe
LERIVEREND Alain
DELPERDANGE Michèle
CHATELAIN Christine

BELLE- EGLISE
DIEUDONNE

PUISEUX LE HAUBERGER

DEPOSE
A LA PREFECTURE DE L'OISE
LE 05 JUL. 2012



Absents excusés :

Messieurs BOUILLIANT – LECLERC – LIPPENS – TANKERE - GRANGER.

Madame POUPARD.

Pouvoirs :

Monsieur BOUILLIANT Didier à Monsieur LETELLIER Alain

Monsieur Patrick PIGNARD est désignée secrétaire de séance.

soit 21 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Syndical.

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 qui supprime la PRE (Participation au Raccordement à l'Egout) et crée la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique,

Considérant le coût moyen de la fourniture et de la pose d'un assainissement non collectif,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012.

FIXE à 4 000 Euros le montant forfaitaire de cette participation pour le raccordement d'une habitation avant déduction du remboursement de coût de branchement visé à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique.

En cas de raccordement d'un lotissement ou de construction de logements collectifs, le montant forfaitaire de cette participation sera fixé à 3 000 (trois mille) Euros du 3^{ème} au 9^{ème} logement, à 2 500 Euros (deux mille cinq cents) du 10^{ème} au 39^{ème} logement,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du

à 2 000 (deux mille) Euros du 40^{ème} au 79^{ème} logement et à 1 500 (mille cinq cents) Euros à partir du 80^{ème} logement.

FIXE pour le raccordement des bâtiments industriels ou commerciaux la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à :

- jusqu'à 199 m² de surface de plancher : 4 000 Euros
- de 200 à 999 m² de surface de plancher : 35 Euros / m²
- de 1 000 à 1 999 m² de surface de plancher : 30 Euros / m²
- de 2 000 à 4 999 m² de surface de plancher : 25 Euros / m²
- au-delà de 5 000 m² de surface de plancher : 20 Euros / m²

PRECISE que la surface prise en compte dans le calcul de cette participation est la surface de plancher déduction faite des surfaces de stockage et d'atelier.

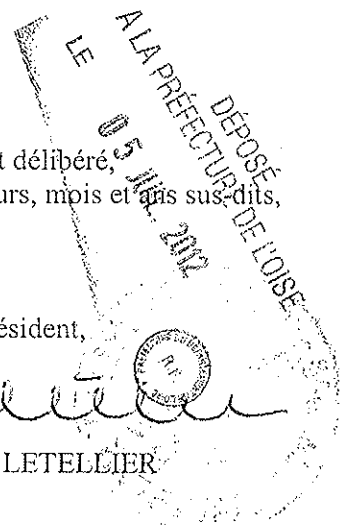
PRECISE que le paiement de cette participation interviendra en même temps que le paiement du remboursement de coût de branchement.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans sus-dits,

Le Président,



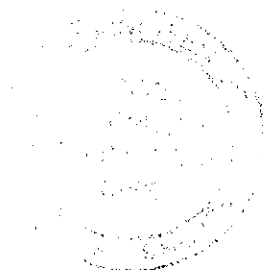
Alain LETELLIER




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le - 5 JUL 2012

et publication ou notification
du



Le Président,

Alain LETELLIER